

Annexe 4 : Mesures en alerte sécheresse

Version reformatée pour une lecture plus facile — d'après le tableau original (page 5/5).

RÉSERVES DÉCONNECTÉES (1)

Catégorie	Usage / Prélèvement	Public concerné	Mesure en période d'alerte
Irrigation et arrosage	Cultures maraîchères	Particuliers, Collectivités et administrations	Interdit de 10h à 18h (5)
	Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation localisée économe (goutte à goutte, micro-aspiration...) (6)	Particuliers, Entreprises	Autorisé
	Potager et culture à domicile	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit de 10h à 18h
Agréments	Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers...)	Entreprises, Exploitations agricoles	Interdit de 10h à 18h (5)
	Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières...	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit de 8h à 20h
	Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations	Interdit de 8h à 20h
	Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Exploitations agricoles	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques
	Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d'ornement en circuit ouvert ou pour compléments	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Pas de restriction, mais un usage raisonné et économe est recommandé, ainsi que l'affichage de l'origine de l'eau utilisée
	Autres usages et activités	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Voir suite du document

AUTRES RESSOURCES

Catégorie	Usage / Prélèvement	Public concerné	Mesure en période d'alerte
Alimentation en eau potable	Besoins prioritaires : santé, salubrité et sécurité civile	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Pas de limitation sauf arrêté spécifique. Transmission hebdomadaire par les collectivités AEP à la préfecture et à l'ARS de l'état de la ressource
	Besoins pour les animaux	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Irrigation et arrosage	Cultures maraîchères, pépinières, vergers par irrigation localisée économe (goutte à goutte, micro-aspiration...) (6)	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Autorisé
	Cultures maraîchères	Entreprises, Exploitations agricoles	Interdit de 10h à 18h (5)
	Cultures fourragères et autres cultures (céréales, oléagineux, cultures plein champs, pépinières, vergers...)	Entreprises, Exploitations agricoles	Interdit de 10h à 18h (5)
	Potager et culture à domicile	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit de 10h à 18h
	Terrains de sport et de pratique équestre (7)	Entreprises, Collectivités et administrations	Interdit de 10h à 18h
	Terrains de golfs (conformément à l'accord golf et environnement 2019-2024) (8)	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h, afin de diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.
	Arrosage des espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, jardinières...	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit de 8h à 20h
	Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit de 8h à 20h
	Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Exploitations agricoles	Proposition par l'OUGC de modalités de gestion spécifiques
	Lavage des véhicules (4)	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Autorisé sur les pistes professionnelles avec affichage des restrictions, équipées de haute-pression ou d'un système de recyclage annoncé (minimum 70 % d'eau recyclée), ou portique sur programme « Éco » à ouverture partielle (11)
Nettoyage			

Catégorie	Usage / Prélèvement	Public concerné	Mesure en période d'alerte
Agréments	Lavage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdiction, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel, avec auto-limitation
	Alimentation des fontaines ou bassins publics ou privés d'ornement en circuit ouvert ou pour compléments	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit
	Remplissage des piscines privées (de plus de 1 m³)	Particuliers	Interdiction de remplissage et de remise à niveau
	Vidange et remplissage des piscines à usage collectif (2)	Entreprises, Collectivités et administrations	Autorisé
Autres usages et activités	Lestage nécessaire pour assurer la stabilité de l'ouvrage lors de la construction d'un bassin enterré	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Autorisé, dans la stricte limite du nécessaire (10)
	Manœuvre d'ouvrage hydraulique	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdite, sauf accord préalable du SPE*, ou pour non-dépassement de la cote légale de la retenue, ou urgence pour la sécurité des personnes ou des biens
	Remplissage / vidange de plans d'eau ou réserves	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit sauf accord préalable du SPE*
	Travaux en cours d'eau	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Interdit sauf accord préalable du SPE*
	Rejets, dont ceux des stations d'épuration	Particuliers, Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Surveillance accrue et vérification de la qualité ; délestages interdits
	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (9)	Entreprises, Collectivités et administrations, Exploitations agricoles	Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (ex. : nettoyage grande eau), sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Se référer aux dispositions de l'arrêté préfectoral ICPE, à l'arrêté ministériel ICPE NOR n° TREF2317917A du 30 juin 2023, et aux dispositions régionales ICPE en annexe 11. Objectif de réduction des prélèvements : 5 % minimum.
	Installations de production d'électricité d'origine hydraulique garantissant, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	Entreprises	Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, si elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du réseau électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité.

Notes :

** SPE : Service en charge de la Police de l'Eau. Les renvois numérotés (1) à (11) correspondent aux notes de bas de page de l'annexe complète, non visibles sur l'extrait transmis.*